



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-047

INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE
ÉTANG MUNICIPAL « JOSEPH SUCCI »
LE SAMEDI 13 JUILLET 2024

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les festivités organisées le samedi 13 juillet 2024 par la municipalité en partenariat avec de nombreuses associations locales à l'étang municipal « Joseph Succi » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques.

ARRÊTONS

Article 1 : Le samedi 13 juillet 2024, la pratique de la pêche sera exceptionnellement interdite à l'étang municipal « Joseph Succi », par mesures de prévention et de sécurité aux vues des festivités.

Article 2 : Des barrières et des panneaux d'interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haveluy, le 07 juin 2024



Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

